

# Cimo

---

## **Durée du travail**

40 heures par semaine.

## **Salaires**

A l'heure où nous mettons sous presse, les négociations salariales ne sont pas terminées. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le secrétariat Unia de Monthey au 027 602 60 00.

## **Suppléments mensuels pour travail en équipes**

Nouveaux suppléments mensuels pour travail en équipes

Travail en 2 équipes Fr. 205.--

Travail en 3 équipes Fr. 1'010.--

Travail en continu

2 dimanches travaillés sur 4 Fr. 1'600.--

2 dimanches travaillés sur 5 (tampon de jour) Fr. 1'350.--

2 dimanches travaillés sur 5 (tampon du matin et de l'après-midi) Fr. 1'402.--

Les indemnités équipes sont payées 13 fois.

## **Durée des vacances**

27 jours ouvrables jusqu'à l'année civile où la personne atteint l'âge de 20 ans

25 jours ouvrables jusqu'à l'année civile où la personne atteint l'âge de 45 ans

26 jours ouvrables à partir de l'année civile où la personne atteint l'âge de 46 ans

27 jours ouvrables à partir de l'année civile où la personne atteint l'âge de 47 ans

28 jours ouvrables à partir de l'année civile où la personne atteint l'âge de 48 ans

29 jours ouvrables à partir de l'année civile où la personne atteint l'âge de 49 ans

30 jours ouvrables à partir de l'année civile où la personne atteint l'âge de 50 ans

## **Congés spéciaux**

10 jours ou 5 demi-jours de congé sont accordés à l'ensemble du personnel pour la constitution de ponts à l'occasion de fêtes officielles et contractuelles (Vendredi saint, lundi de Pâques).

Par ailleurs, le personnel travaillant régulièrement en équipes bénéficie des congés suivants:

3/4 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 4 équipes

1/2 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 3 équipes

1/2 jour par semestre pour les travailleurs réguliers en 2 équipes

## **Absences payées**

Voir page informations complémentaires.

### **13e salaire**

Le 13e salaire est versé en fin d'année.

### **Allocations sociales**

En plus des allocations familiales, les collaborateurs, qui perçoivent ces allocations, perçoivent une allocation sociale de Fr. 120.-- par mois.

### **Congé maternité et congé paternité et congé d'adoption**

Le congé maternité est de 18 semaines payé à 100%. Le congé paternité payé est de 6 jours ouvrables. En cas d'adoption, le congé, pour la mère ou le père est aussi de 6 jours ouvrables.

### **Contribution de l'entreprise**

L'entreprise verse annuellement Fr. 130.-- par travailleur au bénéfice de la CCT au fonds de la chimie. Ces Fr. 130.-- sont déduits des cotisations des membres Unia.

### **Maladie et accident: droit au salaire**

L'intégralité du salaire est versée.

### **Délai de congé**

pendant le temps d'essai (3 mois)	14 jours
jusqu'à l'âge de 45 ans	3 mois
à partir de 45 ans	6 mois